



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 11/08/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau de la Côte-d'Or

La pêche à l'aimant est de plus en plus pratiquée en Côte-d'Or et demande d'importants moyens de sécurité. En effet, les services de déminage sont régulièrement sollicités dans l'urgence pour la découverte de munitions suite à la pratique de la pêche ferromagnétique.

À cela s'ajoutent de nombreux risques de blessures et de décès pour les pêcheurs à l'aimant et les personnes se trouvant à proximité en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés, inflammables ou toxiques dans les cours d'eau et plans d'eau du département.

Dans ce contexte, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a décidé, par un arrêté du 4 août 2021 d'interdire la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau du département de la Côte-d'Or.

Aucune autorisation administrative ne sera délivrée. Toute infraction à l'arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 5^{ème} classe définie par une amende maximale allant jusqu'à 1 500 € (3 000€ en cas de récidive dans un délai d'un an).

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC